Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 6 juillet 2026 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Mme Élodie Mercier, greffière adjointe.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL

4.1 rapport du maire

4.2 état des revenus et dépenses

5. QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;

- durée maximale: 20 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. **ACCEPTATION DES COMPTES**

7.1 comptes du mois;

8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

8.1 ouverture de soumissions – Services professionnels (ingénierie) – Projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard

8.2 ouverture de soumissions - Entretien de la plage de Douglastown, de la toilette roulotte et suivi du niveau du réservoir d'eau 2026

8.3 ouverture de soumission - Rapiéçage mécanisé 2026

8.4 ouverture de soumissions - Fourniture et installation de deux (2) thermopompes au site du Berceau du Canada

8.5 ouverture de soumission - Fourniture de panneaux et des accessoires, de la supervision et de la mise en fonction des systèmes de protection incendie pour divers bâtiments de la Ville de Gaspé

8.6 ouverture de soumissions - Caractérisation du milieu naturel des lots 5 965 530, 5 789 447, 4 055 453 et 5 965 529

8.7 ouverture de soumissions – Plans, devis et surveillance de la conduite de refoulement du pont Monseigneur-Ross

9. **SERVICES MUNICIPAUX**

9.1 **Protection contre les incendies**

9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**

9.2.1 officialisation de dénomination d'un lieu – Rue de l'Essor, rue de la Peuplade et Parc Maud-Watt

9.2.2 renouvellement du mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme

9.2.3 camping de dépannage - Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles – Programme Tourisme d'aventure

9.3 **Loisirs et culture**

9.3.1 reconnaissance de l'organisme ligue d'improvisation Musicale de Gaspé

9.3.2 attribution d'une aide financière - Club Nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc. - École de Voile Le Cormoran - Atelier Capoeira

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Remplacement des estrades du terrain de balle de Saint-Majorique

9.4.2 autorisation d'un contrat de mise à jour majeure pour la rétrocaveuse Caterpillar 420E au garage de Rivière-au-Renard

9.4.3 demande d'autorisation pour l'installation de radars pédagogiques de vitesse sur le réseau routier sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD)

9.5 Services administratifs

9.5.1 aide financière - Le Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé (105)

9.5.2 rapport de travaux - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Piste cyclable de Rivière-au-Renard

9.5.3 renouvellement de bail - Chalet de la plage Haldimand - Lot 4 055 835, cadastre du Québec

9.5.4 aide financière aux organismes

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 370 000 $ qui sera réalisé le 21 juillet 2026

9.6.2 demande de dérogation mineure - 40, rue Jalbert

9.6.3 maire suppléant et substitut du maire

9.6.4 adoption - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification et abrogation de la résolution 19-05-012

9.6.5 Commission municipale - Centre communautaire GRIFFON

9.6.6 paiement de facture - Assurances BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. - Assurances cyberrisques 2024-2029 - Renouvellement 2026-2027

9.7 Direction générale

9.7.1 demande au ministère des Pêches et des Océans – Dragage du quai de L'Anse-au-Griffon

9.7.2 aide financière - Plan de visibilité – 33e classique de golf – Fondation Santé Côte-de-Gaspé

9.8 Ressources humaines

9.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste saisonnier de charpentier-menuisier

9.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste annuel de préposé d'aréna-journalier

9.8.3 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste saisonnier de charpentier-menuisier-journalier

9.8.4 attribution à l'interne du poste annuel de mécanicien

9.8.5 prolongation du contrat temporaire d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments - niveau 1

9.8.6 embauche au poste temporaire de préposé d'aréna-journalier

9.8.7 adoption du programme de prévention pour le personnel sauveteur plage et nomination d'un agent de liaison en santé et en sécurité

9.9 Ingénierie

9.9.1 avenant 1 - Plans et devis - Réfection d'une partie du boulevard de Grande-Grève

9.9.2 avenant 2 - Reconstruction de la station de pompage SP-22

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 règlement modifiant le règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 acceptation du procès-verbal comité consultatif d'urbanisme réunion du 2 juillet 2026

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 26-07-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 26-07-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et villes*, et qu'en conséquence, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1er et 15 juin 2026, résolutions 26-06-001 à 26-06-063 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun dépôt de rapport du maire.

NOTE ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 35, la première période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
M. Jean Pierre Auclair	Je suis venu vous remercier pour l'excellente job que le contracteur a fait à sur la rue des Touristes. Je trouvais important de vous le dire. Je suis très satisfait
	Maire : Merci beaucoup. On vous remercie de votre patience.
M. Dany Gaul	Plage de Douglastown. Présentement dans un état déplorable. Envisager de passer la niveleuse ça serait bien. Ce chemin a servi pendant plus de 100 ans. On a eu beaucoup de misère avec les visiteurs qui faisaient du camping sur nos plages. Presque plus de monde qui campe là. Si c'est la ville qui a posé les billots pourris de svp les enlever.

Maire : Une des conclusions des consultations qui ont été faites c'était de baliser les sentiers et des aménagements légers. On comprend que la manière que ça été démarré comme projet ce n'est peut-être pas de la façon qu'on le voyait. On a mis une pause. On s'est dit qu'on va retourner voir les gens.

M. Jean-Marc Thibault N'est pas d'accord avec le bois qui a été placé sur la plage à Douglastown, souhaite que cela soit retiré et n'est pas non plus d'accord avec l'historien que la ville a mandaté puisqu'il ne s'exprime pas correctement en anglais.

Maire : C'est bien compris. On va vérifier ce qu'on peut faire.

Jean-Yves Dupuis Parle de divers dossiers.
Les communiqués de presse. On doit réagir publiquement quand il y a une publication sur Facebook plutôt que d'écrire directement à la personne concernée. Ce que je propose, c'est de mettre le nom de la personne responsable sur la publication.
Alliance stratégique avec les Micmacs. C'est quoi le montage financier?

Maire : Pas encore décidé. Il y a une entente de principe. Il va y avoir négociations dans les prochains mois. Je n'ai pas de détails.

Pourrait-on faire la même chose avec les organismes communautaires?
Manque de consultation qu'on vit actuellement. La dénomination des rues. On a donné un nom au lien entre LM et le quai, belle initiative mais pas de consultation. On va adopter des noms de rues pour le projet pas loin d'ici, pas de consultation.
Sur une publication de la ville, j'ai vu que la ville allait faire une liste pour la dénomination des noms de rues.

Le conseiller James Keays : invite M. Dupuis à utiliser le formulaire en ligne pour soumettre des noms.

Combien à coûté ce qui a été fait à Douglastown, est-ce qu'on sait à l'heure actuel?

Maire : Le mobilier de béton a été décidé après les consultations qui ont été faites.

Le conseiller Réal Côté : On a compris. On a écouté les citoyens de Douglastown. On va voir ce qui peut être fait.

Madame Donna Briand Depuis que je suis toute petite, la plage est là de manière naturelle. C'est ce que je préfère. C'est ce que beaucoup de nous préférons. Je voulais donner mon opinion.

Monsieur Albert Lufty On m'a dit que ça allait passer ici, pour le mur où mon immeuble.

Maire C'est le PIIA de ce soir. Oui effectivement, ça va être adopté ce soir.

Dennis Hackett Where did the wood come from that was placed on the beach? How much did it cost? Who's idea was it?

Maire : The wood was in the industrial park. There was no cost. It was one of the result of the consultation but the way it was done, it was not the way it was supposed to be. It will be installed in another way.

About the benches, where were they purchased?

Why the local people that sell those haven't had a chance to?

Le conseiller Real Côté : Nobody makes those here.

That's not true. I sell those. I have been selling those for 48 years. The company is Monuments BNM.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun dépôt de rapport des conseillers.

RÉS. 26-07-003 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 3 258 133.61 $

- Activités financières régulières : 3 258 133.61 $

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 377 210.67 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu, le conseiller Réal Côté s'étant absenté et n'ayant pas voté,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 128 019.29 $.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 3 130 114.32 $
- Activités d'investissement : 377 210.67 $

RÉS. 26-07-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE) –
PROJET DE MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie afin d'effectuer la conception des plans et devis, les validations requises en ingénierie détaillée, le support pour compléter les études de site requises pour le projet et l'obtention des aides financières, les demandes de permis, la préparation du mandat pour le laboratoire, la préparation de l'appel d'offres pour construction, les services durant l'appel d'offres ainsi que l'ensemble des services professionnels requis durant les travaux et la mise en service des installations;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033, sauf en ce qui concerne les installations pour la gestion et le traitement des boues de fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE suite à la procédure ouverte avec système d'évaluation globale des critères publiée sur SEAO pour les services professionnels en ingénierie, nous avons reçu cinq (5) soumissions conformes, soit :

- ARPO Groupe-Conseil inc.;
- AtkinsRéalis Canada inc.;
- GBI Experts-Conseils inc.;
- Tetra Tech QI inc.;
- WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, dont les membres ont été nommés par le directeur général préalablement au lancement de la procédure ouverte, a évalué les soumissions reçues et qu'après analyse des documents, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note est Tetra Tech QI inc. au montant de 964 781 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu, le conseiller Réal Côté s'étant absenté et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard à Tetra Tech QI inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le premier rang après l'évaluation globale des critères, selon le prix soumis de 964 781 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 1571-26.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-07-005

OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN DE LA PLAGE DE DOUGLASTOWN,
DE LA TOILETTE ROULOTTE ET SUIVI
DU NIVEAU DU RÉSERVOIR D'EAU 2026

CONSIDÉRANT QUE sera installée à la plage de Douglastown une toilette roulotte avec réservoir ainsi que des poubelles du 17 juillet au 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un entretien régulier et rigoureux des installations sanitaires afin d'assurer la santé publique, la salubrité et le confort des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il y a une incertitude entourant les dates d'installation et de retrait de la toilette roulotte, le service pourrait être requis quelques jours avant ou après cette période;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de six (6) entreprises soit Entretien ménager Francoeur, Ménage de la Péninsule, MFD SolutionClean, Multi-Services Cam Jean inc., Nettoyage M. Roy enrg. et Produits sanitaires Cloutier inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit:

- Nettoyage M. Roy enrg. au montant de 6 600,00 $, plus les taxes applicables pour la période du 17 juillet au 20 septembre 2026 et un montant de 100 $, plus les taxes applicables pour chaque intervention requise avant le 17 juillet 2026 ou après le 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme et respecte les exigences techniques et budgétaires fixées par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour l'entretien ménager journalier de la toilette roulotte avec réservoir ainsi que des poubelles du 17 juillet au 20 septembre 2026 inclusivement, à Nettoyage M. Roy enrg. au montant de 6 600,00 $, plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour l'entretien ménager journalier de la toilette roulotte avec réservoir ainsi que des poubelles ponctuellement à Nettoyage M. Roy enrg. au montant de 100 $, plus les taxes applicables pour chaque intervention requise avant le 17 juillet 2026 ou après le 20 septembre 2026.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-50-522.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-07-006

OUVERTURE DE SOUMISSION –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration des rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une procédure ouverte publiée sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), la Ville de Gaspé a reçu une seule soumission soit celle de :

- Eurovia Québec Construction inc. au montant de 1 134 407,00 $ plus les taxes applicables pour les travaux généraux de rapiéçage mécanisé et de 53 843,75 $, plus les taxes applicables pour les travaux de réparations de bris d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de rapiéçage mécanisé à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 1 188 250,75 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée comme suit :

- 567 203,50 $, plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1573-26;
- 567 203,50 $, plus les taxes applicables à la réserve provenant du fonds des carrières et sablières 55-163-00-000;
- 23 656,50 $, plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-320-00-625;
- 30 187,25 $, plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-413-00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-07-007

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX (2)
THERMOPOMPES AU SITE DU BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le site historique du Berceau du Canada constitue un attrait touristique majeur pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) bâtiments du site, soit la boutique et la taverne, ne disposent pas de systèmes de climatisation et de chauffage adéquats pour assurer le confort des visiteurs en toute saison;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de deux (2) thermopompes représente la solution la plus polyvalente et la plus efficace sur le plan

énergétique pour ces bâtiments, offrant à la fois du chauffage et de la climatisation en un seul équipement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine touristique en offrant des infrastructures d'accueil de qualité;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règles d'attribution des contrats municipaux en vigueur, il y a lieu de solliciter des soumissions auprès d'entrepreneurs qualifiés avant de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons transmis une procédure d'attribution sur invitation écrite auprès de trois (3) entrepreneurs locaux soit Réfrigération de la Péninsule inc., Le Groupe Ohméga – Division Construction inc. et Réfrigération Gaspésie inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

- Le Groupe Ohméga - Division Construction inc. au montant de 14 425,00 $, plus les taxes applicables;
- Réfrigération de la Péninsule inc. au montant de 9 900,00 $, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture et d'installation de deux (2) thermopompes dans les bâtiments de la boutique et de la taverne du site touristique du Berceau du Canada à Réfrigération de la Péninsule inc., au montant de 9 900,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

RÉS. 26-07-008

OUVERTURE DE SOUMISSION –
FOURNITURE DE PANNEAUX ET DES ACCESSOIRES,
DE LA SUPERVISION ET DE LA MISE EN FONCTION
DES SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE
POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement des panneaux de contrôle des systèmes de protection incendie dans quatre (4) bâtiments municipaux afin d'assurer la sécurité des occupants et la conformité des installations;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'attribution sur invitation écrite a été transmise à deux (2) fournisseurs spécialisés soit Chubb Edwards et Protection Garvex inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit celle de Protection Garvex inc. au montant de 38 686,39 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission répond aux exigences de la municipalité et qu'elle est jugée conforme aux besoins exprimés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture de panneaux et des accessoires, de la supervision et de la mise en fonction des systèmes de protection incendie pour quatre (4) bâtiments municipaux à Protection Garvex inc. au montant de 38 686,39 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-07-009

OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL
DES LOTS 5 965 530, 5 789 447, 4 055 453 ET 5 965 529

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite réaliser une caractérisation du milieu naturel des lots 5 965 530, 5 789 447, 4 055 453 et 5 965 529, cadastre du Québec, situés à proximité du parc industriel des Augustines;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation comprend les visites des terrains, les relevés, l'identification et la délimitation des milieux humides et hydriques, l'analyse des composantes biologiques et environnementales ainsi que la production des rapports conformes aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'attribution sur invitation écrite a été faite auprès de trois (3) firmes spécialisées soit PESCA Environnement, Activa Environnement inc. et Englobe Corp.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Englobe Corp. au montant de 27 525,00 $, plus les taxes applicables;
- PESCA Environnement au montant de 34 660,00 $, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission proposant le prix le plus bas est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de caractérisation du milieu naturel des lots 5 965 530, 5 789 447, 4 055 453 et 5 965 529, cadastre du Québec, à Englobe Corp. au montant de 27 525,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 921-05.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-07-010

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE LA CONDUITE
DE REFOULEMENT DU PONT MONSEIGNEUR-ROSS

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2024-2028 de la Ville de Gaspé, référence 21549-1;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Plan, les segments EU78.1 et EU78.2, qui correspondent à la conduite de refoulement située sous le pont Monseigneur-Ross, font partie des interventions stratégiques de remplacement et/ou de réfection à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'une inspection de la conduite et de ses éléments connexes suivi d'une élaboration de plans et devis ainsi qu'une surveillance de travaux sont requis afin de procéder à des travaux de réfection et/ou de remplacement conformes;

CONSIDÉRANT QUE par suite d'une procédure ouverte d'attribution de contrat publiée sur le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), nous avons reçu deux (2) propositions conformes, soit :

- ARPO Groupe-conseil inc.;
- DWB Consultants.

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, dont les membres ont été nommés par le directeur général préalablement au lancement de la procédure ouverte, a évalué les soumissions reçues et qu'après analyse des documents, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note est DWB Consultants au montant de 91 400,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux pour la réfection et/ou le remplacement de la conduite de refoulement du pont Monseigneur-Ross à DWB Consultants pour un montant de 91 400, 00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement nº 1555-25 (TECQ 2024-2028).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-07-011

OFFICIALISATION DE DÉNOMINATION D'UN LIEU – RUE DE L'ESSOR, RUE DE LA PEUPLADE ET PARC MAUD-WATT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 7 mars 2016, la Politique de toponymie de la Ville de Gaspé aux termes de la résolution 16-03-016;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2024, la Ville de Gaspé et Gestion Bourgade inc. collaborent pour la réalisation du projet de développement Écoquartier Faubourg du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Bourgade inc. a proposé, à la Ville de Gaspé, une dénomination pour identifier les rues du développement;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel que représente ce développement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5.4 de la Politique de toponymie, le conseil municipal peut exceptionnellement déroger au processus habituel de dénomination;

CONSIDÉRANT les propositions de dénomination suivantes :

Dénomination proposée	Dénomination antérieure	Emplacement	Origine du nom
Rue de l'Essor	Aucune	À partir du sud-est du boulevard de York Est, à l'intersection du lot 4 055 861, du cadastre du Québec, se prolongeant, pour former un lien continu, vers le sud-est jusqu'à	Le nom fait référence à la contribution de ce secteur à l'essor et au développement de la ville de Gaspé.
Rue de la Peuplade	Aucune	À partir de l'intersection entre les lots 6 696 612 et 6 696 617 du cadastre du Québec, se prolongeant, pour former un lien	Le terme « peuplade » évoque la collaboration entre les membres d'un groupe ainsi que leur diversité.
Parc Maud-Watt	Aucune	Les lots 6 696 611 et 6 696 613 du cadastre du Québec	Surnommée « l'ange de la baie d'Hudson » Maud Watt (née Maud Maloney le 16 avril 1894 en Gaspésie et décédée le 31 mars 1987 à Ottawa) fut une exploratrice canadienne et la première femme garde-chasse du Québec. Pionnière de la protection des milieux naturels, elle a notamment contribué, avec son mari, à la promotion de territoires protégés visant la sauvegarde du castor.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les dénominations « Rue de l'Essor », « Rue de la Peuplade » et « Parc Maud-Watt » aux fins d'officialisation des lieux ci-haut mentionnés.

QUE le conseil municipal déroge exceptionnellement au processus de dénomination prévu à la Politique de toponymie, conformément à l'article 5.4 de celle-ci.

QUE la direction des Services juridiques et du Greffe soit mandatée afin de transmettre une demande d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

RÉS. 26-07-012

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux des membres du comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme n^{o} 671-97 prévoit que le mandat d'un membre ne peut être renouvelé plus de trois fois consécutivement, que les deux premiers mandats sont d'une durée de 2 ans et que le dernier mandat peut être d'une durée de 38 mois;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Turbide et monsieur Danny Blanchette ont manifesté leur intérêt à renouveler leur mandat une troisième fois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de madame Isabelle Turbide et monsieur Danny Blanchette, et ce, jusqu'au 6 septembre 2029.

RÉS. 26-07-013

CAMPING DE DÉPANNAGE – COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES – PROGRAMME TOURISME D'AVENTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 25 mai 2021, le Règlement n° 1445-21 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics, les places publiques et les plages et remplaçant le règlement 1421-20;

CONSIDÉRANT QUE le Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles a déposé une demande d'autorisation de camping éducatif sur certaines plages dans le programme de Tourisme d'aventure au campus de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est interdit de faire du camping sur toutes les plages situées sur le territoire de la ville de Gaspé, mais qu'une autorisation temporaire peut être donnée par le conseil pour des périodes déterminées;

CONSIDÉRANT QUE la période demandée est entre la fin août à la mi-octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage au respect rigoureux des principes « sans traces »;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement contribue à la protection et à la mise en valeur des plages, ainsi qu'à l'application des règlements qui s'y rapportent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles à camper sur l'ensemble des plages situées sur le territoire de la ville de Gaspé, du 15 août au 31 octobre 2026 inclusivement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le camping soit dans le cadre des activités du programme de Tourisme d'aventure du campus de Gaspé, qu'il respecte les principes « sans traces » et que la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement soit avisée au préalable.

RÉS. 26-07-014

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
LIGUE D'IMPROVISATION MUSICALE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme ligue d'improvisation Musicale de Gaspé, comme organisme Communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 26-07-015

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE –
CLUB NAUTIQUE JACQUES-CARTIER DE GASPÉ INC.–
ÉCOLE DE VOILE LE CORMORAN - ATELIER CAPOEIRA

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel (EDC) vise à soutenir des initiatives favorisant l'accès à la culture et la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'École de Voile Le Cormoran, organisme reconnu œuvrant depuis 45 ans sous l'égide du Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc., propose un projet intitulé « Atelier de capoeira auprès des jeunes de l'École de Voile et auprès de la population générale »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à bonifier la programmation d'un camp de jour estival en offrant, du 17 au 21 août, une initiation à la capoeira en complément à la pratique de la voile;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également la tenue d'un atelier ouvert à l'ensemble de la population sur le site de la Marina de Gaspé, contribuant à démocratiser l'accès à une discipline artistique et culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise les rencontres interculturelles, la participation de clientèles diversifiées, notamment avec

la collaboration du Centre de pédiatrie sociale et du Service d'accueil des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de la Ville permettrait de maximiser la participation et de renforcer les retombées culturelles et sociales sur le territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc. via l'École de Voile Le Cormoran une aide financière maximale de 1 000 $, provenant de l'Entente de développement culturel, pour la réalisation du projet « Atelier de capoeira », conformément à l'action 3.1 visant à favoriser et soutenir le déploiement d'ateliers artistiques, culturels ou de médiation culturelle auprès de la population.

QUE le versement de cette aide financière soit conditionnel au respect des exigences suivantes :

- La réalisation du projet tel que présenté;
- La transmission d'un rapport d'activité;
- La présentation des pièces justificatives requises.

RÉS. 26-07-016

PAIEMENT DE FACTURE –
REMPLACEMENT DES ESTRADES DU TERRAIN
DE BALLE DE SAINT-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à l'acquisition de nouvelles estrades pour le terrain de balle de Saint-Majorique afin d'assurer la sécurité des spectateurs et d'améliorer les installations sportives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la commande a été passée auprès de Le Groupe Sports Inter Plus inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'ajouter quatre (4) unités, en acier galvanisé, de garde-corps pour nos estrades;

CONSIDÉRANT la facture n° SIP185852, datée du 18 juin 2026, pour les quatre (4) unités de garde-corps au montant de 10 320,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé approuve le paiement de la facture no SIP185852, émise par Le Groupe Sports Inter Plus inc., pour la fourniture et la livraison de quatre (4) gardes complètes pour un montant de 10 320,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-07-017

AUTORISATION D'UN CONTRAT

DE MISE À JOUR MAJEURE POUR LA RÉTROCAVEUSE CATERPILLAR 420E AU GARAGE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède une rétrocaveuse Caterpillar 420E (no de série 0DJL02012), affectée au garage de Rivière-au-Renard, qui cumule 3 387 heures d'utilisation et constitue un équipement essentiel aux opérations de travaux publics sur ce secteur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Toromont Cat, concessionnaire officiel Caterpillar, a procédé à une inspection technique complète de niveau TA2 et a diagnostiqué plusieurs défaillances nécessitant une intervention immédiate, notamment :

- jeu excessif au pivot de l'essieu avant compromettant la stabilité directionnelle;
- jeu au bras de direction droit affectant le contrôle de la machine;
- fuites d'huile au joint du yoke de l'essieu arrière et à la transmission;
- jeu excessif sur le châssis d'orientation de la flèche et les cylindres d'orientation;
- boyaux hydrauliques usés dans la flèche;
- éclairage de travail non fonctionnel (sécurité des opérateurs);
- batterie de capacité insuffisante et pression du bouchon de radiateur sous les normes d'usine;

CONSIDÉRANT QUE ces défaillances compromettent la sécurité des opérateurs et la fiabilité de l'équipement, et que laisser la situation sans traitement entraînerait une dégradation accélérée pouvant mener à une panne majeure en cours de saison;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Toromont Cat inclut des avantages tarifaires substantiels, soit un crédit de 4 000 $ sur les pièces dans le cadre du programme d'inspection TA2, un escompte de 10 % sur la main-d'œuvre (1 792,05 $) et un escompte de 8 % sur les pièces (708,86 $), pour une économie totale de plus de 6 500 $ par rapport au prix courant;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette mise à jour majeure, 20 473,25 $, plus les taxes applicables, représente un investissement nettement inférieur au coût d'acquisition d'un équipement équivalent neuf et permet de prolonger significativement la durée de vie utile de la machine;

CONSIDÉRANT QUE Toromont Cat est le concessionnaire officiel Caterpillar et le seul fournisseur autorisé à effectuer ces travaux avec des pièces d'origine sur cet équipement, justifiant l'octroi du contrat de gré à gré conformément aux dispositions applicables en matière d'approvisionnement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé octroie le contrat de mise à jour majeure de la rétrocaveuse Caterpillar 420E (no de série 0DJL02012) au garage de Rivière-au-Renard à Toromont Cat, en vertu de l’offre de service no QB70209 au montant total de 20 473,25 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 26-07-018

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER SOUS LA GESTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pour mission d'assurer la sécurité de ses citoyens et des usagers du réseau routier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des problématiques récurrentes de vitesse excessive à plusieurs endroits sur le territoire, notamment sur des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a communiqué à la Ville de Gaspé les exigences et la procédure à suivre pour l'installation de radars pédagogiques de vitesse sur le réseau routier sous sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE le modèle RD54 a été identifié par le MTMD comme étant le seul conforme à la norme actuellement en vigueur parmi les appareils envisagés par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'installation de radars pédagogiques aux emplacements jugés prioritaires sur le plan de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'autorisation d'installer des radars pédagogiques de vitesse (modèle RD54) aux emplacements suivants sur le réseau routier sous sa gestion, conformément aux normes et directives ministérielles en vigueur :

Site 1 - 1985, boulevard de Grande-Grève

Axe routier à fort trafic en milieu urbain/rural avec présence de piétons et de cyclistes. La vitesse pratiquée excède régulièrement la limite affichée, ce qui représente un risque pour la sécurité des résidents et des usagers de la route.

Site 2 - 700, montée Sandy Beach

Secteur résidentiel en développement où la cohabitation entre véhicules motorisés, piétons et cyclistes crée des situations à risque. Des excès de vitesse ont été signalés à plusieurs reprises par les citoyens du secteur.

Site 3 - 277, boulevard de York Ouest

Voie de transit importante traversant une zone commerciale et résidentielle. La vitesse inadaptée des conducteurs représente un danger pour les piétons qui fréquentent les commerces avoisinants et les traversées piétonnes.

Site 4 - 472, boulevard de Petit-Cap

Secteur dont la géométrie routière et les aménagements environnants favorisent des comportements de conduite à vitesse excessive. La présence de résidences et d'accès riverains multiplie les situations conflictuelles.

Site 5 - 880, boulevard de l'Anse-à-Valleau

Axe principal desservant un secteur habité où la vitesse élevée des véhicules a été identifiée comme préoccupation prioritaire par les résidents et les élus locaux lors de consultations municipales.

Site 6 - 446, montée de Rivière-Morris

Rue locale à caractère résidentiel où le débit de circulation et les vitesses pratiquées sont incompatibles avec la sécurité des riverains, notamment des enfants et des personnes âgées qui fréquentent le secteur.

Site 7 - 78, montée de Sandy Beach

Secteur à forte fréquentation riveraine avec accès direct à des zones récréatives. Les vitesses constatées constituent un risque inacceptable pour la sécurité des usagers vulnérables de la route.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal dépose une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour faire l'installation, en alternance, de radars pédagogiques aux endroits précités.

QUE le conseil municipal mandate le directeur de la Direction des travaux publics, M. Michel Cotton, pour assurer le suivi de la présente demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉS. 26-07-019

AIDE FINANCIÈRE - LE CLUB DE MOTONEIGE LES BONS COPAINS DU GRAND GASPÉ (105)

CONSIDÉRANT QUE Le Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé (105) a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 25 000 $ pour l'aménagement d'un garage afin d'effectuer l'entretien des deux surfaceuses et les équipements liés aux activités du Club;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la modification d'une partie du relais de motoneige de Rivière-au-Renard pour y aménager un espace de garage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la phase 1 du projet sont estimés à 136 675 $;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres bailleurs de fonds ont été sollicités dans le projet, dont la Fédération des Clubs de motoneige du Québec, la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie et la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de commandite auprès de donateurs locaux est prévue dans le finacement du projet à hauteur de 36 000 $;

CONSIDÉRANT la précarité financière de l'organisme suivant trois années déficitaires d'opérations sur les quatre dernières années;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'aider l'organisme afin de permettre la réussite du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Club de motoneige Les Bons Copains du Grand Gaspé (105) une aide financière de 25 000 $ pour l'aménagement d'un garage rendue nécessaire pour l'entretien et l'entreposage des deux surfaceuses.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet.

QUE le financement soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 26-07-020

RAPPORT DE TRAVAUX –
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT
DES TRANSPORTS ACTIFS
DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) –
PISTE CYCLABLE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1er novembre 2021 au 1er décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit transmettre au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées;
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière;
- Des photos des travaux réalisés;
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes;
 - nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
 - nombre de structures;
 - nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes en vélos en libre-service.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Daniel Côté, maire de la Ville de Gaspé, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉS. 26-07-021

RENOUVELLEMENT DE BAIL –
CHALET DE LA PLAGE HALDIMAND –
LOT 4 055 835, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif au lot 4 055 835, situé au 41, rue de la Plage à Haldimand est échu depuis le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de renouveler le bail de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le bail du lot 4 055 835 situé à la plage Haldimand soit renouvelé à partir du 1er janvier 2026, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, au coût de 710,77 $, plus les taxes applicables.

RÉS. 26-07-022

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- Le Cercle de fermières Rivière-au-Renard 130 $
 (Aide financière pour le 90 ième anniversaire du Cercle de Fermières de Rivière-au-Renard.)

- Corps de Cadets 1933 de Gaspé 600 $
 (Cotisation payables à la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada.)

- Légion royale canadienne succ.59 jubilée 750 $
 (Souper de l'amitié pour les participants au Pèlerinage Terre et mer – GIM)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RÉS. 26-07-023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 6 370 000 $
QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville

de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 370 000 $ qui sera réalisé le 21 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1077-09	7 100 $
1106-10	29 800 $
857-03	160 600 $
857-03	19 600 $
1175-12	126 000 $
1109-10	217 800 $
1109-10	156 900 $
1238-14	41 100 $
1280-15	99 400 $
1293-15	75 200 $
1297-16	4 600 $
1303-16	210 300 $
1372-18	395 400 $
1390-19	662 900 $
1394-19	23 700 $
1424-20	7 500 $
1427-20	35 000 $
1424-20	70 100 $
1389-19	48 400 $
1488-22	102 000 $
1547-25	102 000 $
1555-25	2 550 000 $
1557-25	459 000 $
1571-26	510 000 $
1572-26	255 600 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1175-12, 1109-10, 1280-15, 1293-15, 1297-16, 1303-16, 1372-18, 1394-19, 1427-20, 1424-20, 1389-19, 1488-22, 1547-25, 1557-25, 1571-26 et 1572-26, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, RUE JACQUES-CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1175-12, 1109-10, 1280-15, 1293-15, 1297-16, 1303-16, 1372-18, 1394-19, 1427-20, 1424-20, 1389-19, 1488-22, 1547-25, 1557-25, 1571-26 et 1572-26 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 26-07-024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
40, RUE JALBERT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage nº 1156-11 a été faite, concernant la propriété située au 40, rue Jalbert;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 20 m^2 de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m^2 établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 95 m^2;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 40, rue Jalbert.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 20 m^2 de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m^2 établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage nº 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 95 m^2.

RÉS. 26-07-025 MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

CONSIDÉRANT QUE les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Luc Chrétien, Mathieu Denis, Ghislain Smith, James Keays, Réal Côté et Charlie-Maude Giroux Bossé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé soit nommée maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er août 2026 au 30 novembre 2026, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RÉS. 26-07-026 ADOPTION - PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT OU D'UN PROCESSUS D'HOMOLOGATION OU DE QUALIFICATION ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 19-05-012

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-012, adoptée le 6 mai 2019, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 115 de la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), les organismes municipaux visés par la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) ont l'obligation de se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'actualiser cette procédure, notamment dans le but de se conformer à la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Ville dans le cadre de toute procédure d'attribution de contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification;

CONSIDÉRANT le projet de procédure soumis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat ou d'un processus d'homologation ou de qualification, telle que soumise.

QUE le conseil municipal abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 19-05-012, adoptée le 6 mai 2019, et remplace la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

RÉS. 26-07-027

COMMISSION MUNICIPALE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire GRIFFON a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 618, boulevard du Griffon à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente en cas de tenue d'une audience.

RÉS. 26-07-028

PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. - ASSURANCES CYBERRISQUES 2024-2029 – RENOUVELLEMENT 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-02-052, la municipalité a accordé à BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. le contrat d'assurances cyberrisques pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police d'assurances cyberrisques du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2027 est de 17 506,39 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Directeur des services administratifs à acquitter la facture d'assurances cyberrisques 2024-2029, renouvellement 2026-2027, auprès de BFL CANADA SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 17 506,39 $, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 26-07-029 DEMANDE AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS – DRAGAGE DU QUAI DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT QUE le Havre de L'Anse-au-Griffon est une partie essentielle de l'identité du village et s'avère un générateur de retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE le quai de L'Anse-au-Griffon, même s'il est fortement utilisé à des fins récréatives, est une infrastructure à la base conçue à des fins commerciales et qui est toujours utilisée à des fins de pêche commerciale;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure fut mise à niveau en 2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués selon les plans et devis du ministère des Pêches et Océans (MPO) auraient fait en sorte de provoquer un ensablement du havre, limitant son accès et ainsi affectant considérablement son utilisation potentielle à des fins de pêches commerciales et mettant en péril son utilisation à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure offre la possibilité de pérenniser et de développer son utilisation à des fins de pêches commerciales, dans le contexte actuel relié au secteur des pêches;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, à même ses enveloppes de ports pour petits bateaux, dispose d'un budget annuel pour le dragage de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a effectué des travaux de dragage au quai de Percé suite à son transfert au gouvernement du Québec en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Pêches et des Océans (MPO) de procéder au dragage du quai de L'Anse-au-Griffon.

QU'une copie de la résolution soit envoyée à la ministre des Pêches et des Océans et au député de la circonscription de Gaspésie - Les Îles-de-la-Madeleine.

RÉS. 26-07-030

AIDE FINANCIÈRE –
PLAN DE VISIBILITÉ – 33E CLASSIQUE DE GOLF –
FONDATION SANTÉ CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la 33e Classique de golf de la Fondation Santé Côte de Gaspé aura lieu le 22 août 2026 au Club de Golf de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT QUE la classique de golf est l'activité de financement la plus importante de l'année pour cette organisation;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité soumis à Ville de Gaspé le 25 juin dernier;

CONSIDRÉANT QUE la Ville de Gaspé désire s'associer comme PARTENAIRE EAGLE pour le 33e Classique de golf en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 $ à la Fondation Santé Côte-de-Gaspé, à tire de Partenaire Eagle dans le cadre de sa 33e Classique de golf qui aura lieu le 22 août 2026 au Club de Golf Fort-Prével.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 26-07-031

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE SAISONNIER DE CHARPENTIER-MENUISIER

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste saisonnier de charpentier-menuisier soit, monsieur Alain Bouchard, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Alain Bouchard dans sa fonction de charpentier-menuisier saisonnier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 26-07-032

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE ANNUEL DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste annuel de préposé d'aréna-journalier soit, monsieur Matthieu Gagné-Joannette, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de ses supérieurs immédiats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Matthieu Gagné-Joannette dans sa fonction de préposé d'aréna-journalier à la Ville

de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 26-07-033

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE SAISONNIER
DE CHARPENTIER-MENUISIER-JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste saisonnier de charpentier-menuisier-journalier soit, monsieur Patrice Couillard, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Patrice Couillard dans sa fonction de charpentier-menuisier-journalier saisonnier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 26-07-034

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée a postulé sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée ayant postulé possède les qualifications requises pour le poste et a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de mécanicien à monsieur Matthieu Gagné-Joannette, et ce, à partir du 20 juillet 2026.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 6 et à l'échelon 1.

QUE la période d'adaptation débute à sa date d'entrée au travail, et ce, jusqu'au 2 octobre 2026 inclusivement.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-371-20-141.

RÉS. 26-07-035

PROLONGATION DU CONTRAT TEMPORAIRE
D'INSPECTEUR MUNICIPAL EN ENVIRONNEMENT
ET EN BÂTIMENTS - NIVEAU 1

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-054 embauchant monsieur Rémy Tillard du 27 avril au 27 juillet 2026 pour occuper le poste temporairement vacant d'inspecteur municipal en environnement et en bâtiments - niveau 1;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement souhaite prolonger le contrat de surcroit temporaire de monsieur Rémy Tillard du 28 juillet 2026 au 5 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le besoin de rattraper un retard accumulé par le non-remplacement de plusieurs ressources durant l'hiver 2026 et afin d'assurer la conformité des dossiers;

CONSIDÉRANT QU'un montant est disponible au budget 2026 afin de couvrir cette demande de prolongation de six semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat temporaire de monsieur Rémy Tillard au poste d'inspecteur en environnement et en bâtiments – niveau 1 pour la période du 28 juillet 2026 au 5 septembre 2026 inclusivement soit un total de six semaines additionnelles.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-141.

RÉS. 26-07-036

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe effectué en mars 2026 afin de combler des remplacements temporaires de journaliers et/ou de préposés d'aréna-journaliers pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un autre poste à remplacer temporairement à compter du mois de juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Alexis Normand au poste de remplacement temporaire de préposé d'aréna-journalier en date du 13 juillet 2026, et ce, jusqu'au retour de la personne remplacée.

QUE les conditions d'embauche soient selon la classe 2 et l'échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-701-32-141 (59%) et 02-701-58-141 (41%).

RÉS. 26-07-037

ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION
POUR LE PERSONNEL SAUVETEUR PLAGE ET NOMINATION
D'UN AGENT DE LIAISON EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-029 adopté le 7 avril 2026 adoptant la politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail et les programmes de prévention pour le personnel de bureau, des travaux publics et des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE nous devions adopter un plan d'action pour nos employés sauveteurs à la plage et/ou un programme de prévention identifiant les risques et les moyens de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié d'informer aussi ces employés de nos dernières politiques écrites en matière de santé et sécurité au travail comprenant :

- Engagement écrit signé par le maire;
- Politique de déclaration des accidents;
- Politique d'assignation temporaire;
- Politique pour les équipements de protection individuelle;
- Programme de prévention remis aux personnes salariées ainsi qu'un formulaire d'engagement signé par celles-ci à l'effet qu'elles ont pris connaissance des risques liés à leur fonction.

CONSIDÉRANT QUE nous devons nommer un agent de liaison en santé et en sécurité au travail au sein de cette équipe soit monsieur Jérémie Hamel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le programme de prévention pour le personnel sauveteur plage et autorise le maire à signer un engagement au niveau de la santé et sécurité au travail et à en informer le personnel, les sous-traitants, les visiteurs ainsi que les fournisseurs.

QUE le conseil municipal soit avisé que l'agent de liaison en santé et en sécurité représentant les sauveteurs sera monsieur Jérémie Hamel.

OUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

QU'une vérification soit effectuée afin que les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants incluent une clause au niveau du respect des lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité.

RÉS. 26-07-038

AVENANT 1 - PLANS ET DEVIS -
RÉFECTION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DE GRANDE-GRÈVE

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-013 octroyant un mandat à Tetra Tech QI inc. pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection d'une partie du boulevard de Grande-Grève en vue de déposer une demande d'aide financière notamment dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inspections sur le terrain par les professionnels, un total de neuf (9) ponceaux a été relevé, soit sept (7) de plus de ce qui a été demandé au mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. nous a transmis l'avenant 1 afin de réaliser les activités d'inspection et de conception supplémentaires au montant forfaitaire de 7 550,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires transmis par Tetra Tech QI inc. pour l'ajout de sept (7) ponceaux dans le cadre du mandat de plans et devis pour la réfection d'une partie du boulevard de Grande-Grève pour un montant de 7 550,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1481-22.

RÉS. 26-07-039

AVENANT 2 - RECONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-22

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-005 octroyant le mandat pour les travaux de reconstruction de la station de pompage SP-22 située dans le secteur du port de Gaspé;

CONSIDÉRANT les directives de changements suivantes :

- DDC C-02 - modification du tracé de la conduite d'aqueduc : 400,56 $, plus les taxes applicables;
- DDC C-03 – ajustement de l'excavation du poste existant pour les pentes CNESST : 2 668,21 $, plus les taxes applicables;
- DDC C-04 – ajustement des longueurs de conduite et remblai du nouveau poste : 6 710,04 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et finalisés et que les professionnels au dossier, après validation des quantités exécutées réelles, recommandent ces directives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des directives ci-haut mentionnées à Les Excavations Dubé et Cassivi inc. dans le cadre de la reconstruction de la station de pompage SP-22 au montant de 9 778,81 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1555-25 (TECQ 2024-2028).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 26-07-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1579-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1579-26 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle, afin d'y ajouter une disposition rendue obligatoire avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter, au règlement de gestion contractuelle, la définition et la mesure suivante :

- Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

- Dans le cadre de l'attribution de ses contrats, la ville prend en compte les principes de développement durables énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8-1-1) sauf lorsque la nature du contrat ne s'y prête pas ou lorsque la Ville estime qu'il lui sera possible de démontrer que cela ne servirait pas l'intérêt public.

 Le cas échéant, cette prise en compte des principes peut notamment prendre la forme d'une condition d'admissibilité, d'une exigence technique, d'un critère d'évaluation de la qualité, d'une marge préférentielle dans le respect de l'article 40 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ou encore d'une obligation contractuelle lorsque le contrat a été attribué de gré à gré.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1579-26, règlement modifiant le règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle, soit adopté.

RÉS. 26-07-041

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 2 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT la recommandation positive à la demande de dérogation mineure présentée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 2 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juillet 2026, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par la demande de dérogation mineure présentée au comité consultatif d'urbanisme le 2 juillet 2026 et qui sera étudiée lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude de la demande par le conseil municipal.

À 20 h 51, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants	Objets
M. Jean-Marc Thibault	C'est quoi le délai pour que le bois soit retiré?
	Maire : Pas de délais. Est-ce qu'on parle de retirer ou d'aménager?
	Directeur général : Dans la prochaine semaine.
	Maire : Si on se dit d'ici les deux (2) prochaines semaines.

RÉS. 26-07-042 FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 52 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire — Élodie Mercier, greffière adjointe

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 16 juillet 2026 à 11 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Luc Chrétien, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Mathieu Denis, le conseiller James Keays et le conseiller Walter-Olivier Rottmann-Aubé.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe,

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 SERVICES MUNICIPAUX

2.1 embauche au poste cadre de contremaître à la planification et à la gestion des matières résiduelles et à la santé et sécurité au travail

2.2 octroi de contrat – Mandat hydrogéologique - Bassin de rétention - Mont-Béchervaise

2.3 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur 2026

2.4 modification de la résolution 26-07-011 – Officialisation de dénomination d'un lieu – Rue de l'Essor, rue de la Peuplade et Parc Maud-Watt

2.5 protocole d'entente – Enseigne projetante - 155, rue de la Reine

2.6 octroi de contrat - Services professionnels en ingénierie – Réparation d'une conduite d'alimentation en eau potable

3 questions du public

RÉS. 26-07-043

EMBAUCHE AU POSTE CADRE
DE CONTREMAÎTRE À LA PLANIFICATION
ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
ET À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Allan Vionnet au poste cadre de contremaitre à la planification et à la gestion des matières résiduelles et à la santé et sécurité au travail, et ce, en date du 20 juillet 2026.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 5 échelon 3 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire portant le numéro 02-451-20-141.

RÉS. 26-07-044

OCTROI DE CONTRAT –
MANDAT HYDROGÉOLOGIQUE –
BASSIN DE RÉTENTION – MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite évaluer les impacts potentiels hydrogéologiques d'un projet de bassin de rétention destiné à l'alimentation d'un système d'enneigement artificiel au Centre de ski du Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation doit comprendre notamment la caractérisation hydrogéologique du site, l'analyse des impacts potentiels sur les eaux souterraines et les puits privés avoisinants, la

formulation de mesures d'atténuation si requises ainsi que la préparation d'un rapport final;

CONSIDÉRANT l'offre de services portant le numéro 001250-3120 soumise par le GROUPE CONSEIL UDA INC. au montant de 26 485,00 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat hydrogéologique pour l'évaluation des impacts potentiels de la construction d'un bassin de rétention destiné à l'enneigement au Centre de ski du Mont Béchervaise au GROUPE CONSEIL UDA INC. pour un montant de 26 485,00 $, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ TOTALISANT PLUS DE 25 000 $ PAR FOURNISSEUR 2026

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseur au 30 juin 2026.

RÉS. 26-07-045

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 26-07-011 –
OFFICIALISATION DE DÉNOMINATION D'UN LIEU –
RUE DE L'ESSOR, RUE DE LA PEUPLADE ET PARC MAUD-WATT

CONSIDÉRANT la résolution 26-07-011;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec n'a pas encore officialisé le toponyme « Parc Maud-Watt »;

CONSIDÉRANT la recommandation d'ajouter le nom de fille « Maloney » au toponyme proposé;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est conforme à la Politique de toponymie de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 26-07-011 soit modifiée pour y lire:

> « QUE le conseil municipal accepte les dénominations « Rue de l'Essor », « Rue de la Peuplade » et « Parc Maud-Maloney-Watt » aux fins d'officialisation des lieux ci-haut mentionnés ».

RÉS. 26-07-046

PROTOCOLE D'ENTENTE – ENSEIGNE PROJETANTE –
155, RUE DE LA REINE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1241-14, règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en vertu du règlement susdit se fait par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'enseignes projetantes présentée par la Coopérative de solidarité Tadasana Yoga pour la propriété située au 155, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la signature du protocole soit conditionnelle au respect des formalités applicables.

RÉS. 26-07-047

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉPARATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SOUS LA BAIE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la situation urgente liée à la défaillance potentielle d'une conduite d'alimentation en eau potable, laquelle nécessite une intervention rapide afin d'assurer la sécurité et la continuité du service municipal d'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 30 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (chapitre C-65.01), les contrats dont la dépense se situe entre 25 000 $ et le seuil de la procédure ouverte doivent généralement faire l'objet d'une procédure sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs, sous réserve des dispositions applicables du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et des exceptions prévues à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (chapitre C-65.01);

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (chapitre C-65.01) permet notamment l'attribution d'un contrat de gré à gré lorsqu'une situation d'urgence met en cause la sécurité des personnes ou des biens, ou lorsque, pour des raisons techniques ou de continuité, le contrat ne peut être confié qu'à un fournisseur en mesure d'y répondre adéquatement dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. possède une connaissance directe de l'ouvrage concerné, ayant notamment réalisé l'inspection de cette même conduite en 2015 et détenant une connaissance documentée de son historique, incluant les interventions antérieures réalisées sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. accompagne déjà la Ville dans le présent dossier de réparation et a pris connaissance du rapport d'inspection réalisé par Aquadrone inc. en date du 30 avril 2026, lui permettant d'avoir amorcé l'analyse préliminaire de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le recours à une firme déjà familière avec l'infrastructure permet un gain de temps significatif en évitant une période d'appropriation du dossier, laquelle pourrait compromettre les délais

d’intervention requis dans un contexte où la Ville ne dispose plus d’aucune redondance sur son réseau d’alimentation;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments, combinés à la situation d’urgence, démontrent que Tetra Tech QI inc. est la firme la mieux positionnée pour réaliser ce mandat dans les délais requis et que la mise en place d’un processus concurrentiel formel n’est pas dans l’intérêt de la Ville dans les circonstances;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels en ingénierie soumise par Tetra Tech QI inc. le 8 juillet 2026 au montant de 29 200 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Chrétien,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l’attribution du contrat de services professionnels en ingénierie à Tetra Tech QI inc., pour un montant de 29 200 $, plus les taxes applicables, conformément aux termes de l’offre de services déposée.

QUE la dépense soit imputée au règlement n° 1532-24.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 11 h 47, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire	Élodie Mercier, greffière adjointe